



Délai référendaire: 10 avril 2021 (1^{er} jour ouvrable: 12 avril 2021)

Arrêté fédéral relatif à l'approbation d'une modification du territoire des cantons de Berne et de Fribourg (Transfert de la commune bernoise de Clavaleyres)

du 18 décembre 2020

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 53, al. 3, de la Constitution¹,
vu le message du Conseil fédéral du 11 septembre 2020²,
arrête:*

Art. 1

La modification du territoire des cantons de Berne et de Fribourg découlant du transfert de la commune de Clavaleyres du canton de Berne au canton de Fribourg est approuvée.

RS 132.211

¹ RS 101

² FF 2020 7227

Art. 2

¹ Le présent arrêté est sujet au référendum.

² S'il est établi dans les dix jours qui suivent l'échéance du délai référendaire qu'aucun référendum n'a abouti, l'arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.

³ Dans le cas contraire, le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

Conseil des Etats, 18 décembre 2020

Le président: Alex Kuprecht

La secrétaire: Martina Buol

Conseil national, 18 décembre 2020

Le président: Andreas Aebi

Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Date de publication: 31 décembre 2020³

Délai référendaire: 10 avril 2021